

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 21/03/2019Département de la
MoselleArrondissement de
Thionville - EstConseillers élus
15Conseillers en fonction
15Conseillers présents
9

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

		HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
		RAMPONI André
LELLIG Rachel		SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine		

Absent avec procuration : FELTZ Emilie, Van KOUWEN Wouter et LUCARELLI RoméoAbsent sans procuration : WOLF Anne, SCHWEITZER Jean-Marie et ENGELBERT NicoleAbsent excusé: FELTZ Emilie, Van KOUWEN Wouter, WOLF Anne, LUCARELLI Roméo et ENGELBERT Nicole.Absent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie

Secrétaire de séance : André RAMPONI

Convocations distribuées le 15 mars 2019

N° 20190321-SO-02-D01

Objet : Compte Administratif 2018 du budget principal « Commune »

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Monsieur Alain HUMBERT, Adjoint au Maire, **APPROUVE, à l'unanimité des 8 voix** (sans procuration) **des conseillers présents** sachant que le Maire ne participe pas au vote, le **Compte Administratif 2018** du Budget principal de la Commune tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à 628'156,61 €

- les recettes s'élèvent à 791'744,93 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2017 d'un montant de 737'286,71 €, le résultat se présente comme suit (737'286,71 € + 163'588,32 €)

Soit un résultat de fonctionnement de clôture de **900'875,03 € (excédent)****En section d'investissement :**

- les dépenses s'élèvent à 213'539,62 €

- les recettes s'élèvent à 16'193,59 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2017 d'un montant de 397'457,03 €, le résultat se présente comme suit (397'457,03 € + -197'346,03 €)

soit un résultat d'investissement de clôture de **200'111,00 € (excédent)**Pour mémoire : Restes à réaliser en Investissement Dépenses : 112'000,00 €

Restes à réaliser en Investissement Recettes : 00 €

N° 20190321-SO-01-D02

Objet : Affectation du résultat du budget 2018- Commune

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 et sur proposition du Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, et, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 900'875.03 €

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, excédent antérieur de 2017 reporté : 737'286.71 €

Résultat de l'exercice 2018 (excédent) : 163'588.32 €

Excédent total au 31 décembre 2018 : 900'875.03 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de 900'875.03 € à la ligne 002

N°20190321-SO-02-D03

Objet : Compte de gestion 2018 du budget principal « Commune »

Le Conseil municipal examine et approuve, **à l'unanimité**, le Compte de Gestion de l'exercice 2018 portant sur le Budget Principal de la Commune tel qu'il a été établi par Monsieur le Receveur Municipal.

N°20190321-SO-02-D04**Objet : Compte Administratif 2018 du budget annexe « Assainissement »**

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Monsieur Alain HUMBERT, Adjoint au Maire, APPROUVE, à l'unanimité des 8 voix (sans procuration) des conseillers présents sachant que le Maire ne participe pas au vote, le **Compte Administratif 2018** du Budget annexe portant sur l'assainissement tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à 91'170,91 €
 - les recettes s'élèvent à 94'923,40 €
 Compte tenu du déficit reporté de 2017 d'un montant de - 3'353.41 €
 Le résultat se présente comme suit 3'752,49 € - 3'353.41 €
 Soit un résultat de fonctionnement de clôture de **399,08 € (excédent)**

En section d'investissement :

- les dépenses s'élèvent à 52'066,82 €
 - les recettes s'élèvent à 27'676,88 €
 Compte tenu du déficit reporté de 2017 d'un montant de -278'142.55 €
 Le résultat se présente comme suit -278'142,55 € + - 24'389,94 €
 Soit un résultat d'investissement de clôture de **-302'532,49 € (déficit)**

*Pour mémoire : Restes à réaliser en Investissement Dépenses : 7'500,00€
 Restes à réaliser en Investissement Recettes 0,00 €*

N°20190321-SO-02-D05**Objet : Affectation du résultat du budget 2018- Assainissement**

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 et sur proposition du Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, et, constatant que le Compte Administratif présente un déficit de fonctionnement de 7'105.90 €

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, après affectation du résultat de 2017, solde de : - 3'353.41 €
 Résultat de l'exercice 2018 : 3'752.49 €
 Excédent total au 31 décembre 2018 : 399.08 €

Décide, à l'unanimité, de reporter l'excédent sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

N°20190321-SO-02-D06**Objet : Compte de gestion 2018 du budget annexe « Assainissement »**

Le Conseil municipal examine et approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2018 portant sur le Budget annexe « Assainissement » tel qu'il a été établi par Monsieur le Receveur Municipal.

N°20190321-SO-02-D07A**Objet : Local SNCF : validation des conventions d'occupation pour la salle Nord**

Consécutivement à l'acquisition du local SNCF et à la délibération D09A prise le 13-02-2019, le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil les termes de la convention à faire signer à chaque association de la Commune qui souhaite pouvoir utiliser le salle Nord dudit local.

Ainsi, le Conseil est amené à valider les termes suivants :

Clause 1 : Le local mis à disposition consiste en la salle Nord du bâtiment. Il est destiné à accueillir les associations de la commune qui souhaitent y organiser des réunions de leurs membres (assemblées de leur association, réunions, préparations de manifestations...). Il sera occupé par plusieurs associations, chaque association demeurant responsable s'il a lieu des biens qu'elle y conservera.

Clause 2 : L'Association occupera le local mis à sa disposition à titre gracieux. La Commune supportera les frais de consommation d'électricité et d'eau.

Clause 3 : L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance, une police couvrant les risques d'incendie, de vols, de dégâts des eaux etc (comme un locataire).

Clause 4 : Toute transformation, par l'Association, du local en question est à proscrire sans un accord préalable de la Commune.

Clause 5 : Pour utiliser le local, l'Association vérifiera en mairie la disponibilité de la salle à la date quelle souhaite pour réserver en temps utile la salle dont elle retirera la clé en mairie et la restituera après chaque utilisation ou occupation.

Clause 6 : L'Association s'oblige à occuper la salle en question en la restituant dans un bon état de propreté et à signaler en mairie tout désordre qu'elle aurait pu constater.

Clause 7 : Le présente convention est établie jusqu'à dénonciation par l'un ou l'autre des signataires avec un préavis de 2 mois.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider ce qui précède

N°20190321-SO-02-D07B

Objet : Local SNCF : validation des conventions d'occupation pour la salle Sud

Consécutivement à l'acquisition du local SNCF et à la délibération D09B prise le 13-02-2019, le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil les termes de la convention à faire signer à l'association « La Forge de Donat » pour pouvoir utiliser, à titre exclusif, le salle Sud dudit local.

Ainsi, le Conseil est amené à valider les termes suivants :

Clause 1 : Le local mis à disposition consiste en la salle Sud du bâtiment. Il est destiné à accueillir exclusivement l'Association qui occupera le local pour y installer et faire fonctionner une forge participative.

Clause 2 : L'Association occupera, à titre gracieux, le local mis à sa disposition. La Commune supportera les frais de consommation d'électricité et d'eau.

Clause 3 : L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance, une police couvrant les risques d'incendie, de vols, de dégâts des eaux etc (comme un locataire). L'association demeure seule responsable des biens qu'elle y conservera.

Clause 4 : Toute transformation, par l'Association, du local en question est à proscrire sans un accord préalable de la Commune. L'installation d'un conduit de cheminée pour l'évacuation des fumées du foyer de la forge devra se faire après validation du mode constructif par la Commune. Le coût des travaux induits seront supportés par l'Association.

Clause 5 : L'Association s'engage à proposer à la population des ateliers pédagogiques.

Clause 6 : L'Association s'engage à maintenir hebdomadairement (sauf circonstance exceptionnelle) une utilisation participative de la Forge.

Clause 7 : Les clauses 5 et 6 qui précèdent constituent une condition sine qua non pour le maintien de l'Association dans le local communal : en cas de non-respect de ces engagements quant à l'utilisation et au fonctionnement du local, la présente convention serait de facto dénoncée.

Clause 8 : L'Association s'oblige à occuper la salle en question en la maintenant dans un bon état de propreté et à signaler en mairie tout désordre qu'elle aurait pu constater.

Clause 9 : La gestion des clés de la double porte du local mis à disposition est du seul ressort de l'Association sachant que la Commune conservera, en toutes circonstances, deux clés de chaque serrure (pour les besoins des services techniques et en mairie).

Clause 10 : Le présente convention est établie jusqu'à dénonciation, avec un préavis de 3 mois, par l'un ou l'autre des signataires.

Clause 11 : La sortie du local impliquera pour l'Association, une remise en état à sa charge et à l'état d'avant occupation par elle dudit local.

Après discussion, le Conseil, décide, par 11 voix Pour (dont 3 par procuration) , 1 voix Contre et aucune abstention, de valider ce qui précède

N°20190321-SO-02-D08

Objet : Minibus communal : conditions de mise à disposition de SLPS

Consécutivement à la demande formulée par le Président de l'association SLPS de Sierck-les-Bains, le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil les termes de la convention à faire signer à ladite association pour lui permettre d'utiliser le minibus communal

Ainsi, le Conseil est amené à valider les termes suivants :

Clause 1 : Le minibus est mis à disposition de l'Association pour lui permettre de se rendre à des compétitions sportives auxquelles elle prend part.

Clause 2 : L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance, une police de type "tous risques", sans franchise à supporter par la Commune, couvrant les risques d'accident, de vols, d'incendie etc comme pour un véhicule à usage privé. La Commune déclarera à la compagnie d'assurance couvrant le minibus la présente convention.

Clause 3 : Le convention est établie pour la saison 2018/2019. Elle se prolongera de saison en saison, sauf dénonciation, avec un préavis de 15 jours, par l'un ou l'autre des signataires.

Clause 4 : L'utilisation du minibus est strictement réservée aux samedis et dimanches.

Clause 5 : La mise à disposition du minibus ne pourra se faire qu'en cas de non-utilisation du minibus par la Commune qui

Clause 6 : L'Association demeure libre de désigner les chauffeurs qu'elle souhaite dès lors qu'il s'agit de membres encadrants de l'Association qui sont titulaires du permis de conduire depuis au moins 10 ans et qui n'ont pas fait l'objet d'un retrait de permis durant les trois dernières années.

Clause 7 : Le retrait du minibus (stationné au garage communal) se fera aux heures des permanences et en présence d'un représentant de la commune pour procéder à un état des lieux contradictoire du minibus qui relèvera le kilométrage du minibus, son niveau de carburant, son état général (intérieur, extérieur, carrosserie, vitrage...).

Clause 8 : L'état des lieux de départ sera complété lors de la restitution du minibus (au garage communal) par un état des lieux contradictoire de retour (recollement) qui relèvera en particulier le kilométrage parcouru en vue d'une facturation à honorer par l'Association.

Clause 9 : L'Association prendra en charge des frais kilométriques sur base du barème des Impôts et que la Commune fixe, à ce jour et sous réserve de modification ultérieure, à 0,46€ par kilomètre parcouru.

Clause 10 : L'Association prendra en charge le coût du carburant consommé lors de la mise à disposition du minibus en prenant en considération, d'une part, le chiffre mentionnés par l'ordinateur de bord du minibus portant sur la consommation pour le trajet effectué lors de la location du minibus, et, d'autre part, le prix du carburant mentionné sur le dernier ticket de caisse payé par la service Transport

Clause 11 : En cas d'immobilisation du minibus (réparation, accident ...) consécutive à son utilisation par l'Association, celle-ci s'obligerait à mettre gracieusement à disposition de la commune un véhicule de remplacement pendant le délai nécessaire à la restitution, en état de fonctionnement, du minibus communal.

Clause 12 : Les chauffeurs désignés par l'Association sont :

Clause 13 : Les personnes habilitées par la Commune à procéder à l'état des lieux de départ et de retour sont :

.....
Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider ce qui précède

N°20190321-SO-02-D09

Objet : Tableau des effectifs : mise à jour

Le Maire présente, aux membres du Conseil, les effectifs des agents communaux tels qu'ils sont enregistrés à ce jour par filière et propose les changements ci-dessous indiqués à compter du 1^{er} MARS 2019 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	ECHELLE / ECHELON
SERVICE TECHNIQUE					
<i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	20H	C2 / 01 (ATA)
<i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H (modification du temps de travail)	C2 / 01
SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS					
<i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	19H	C2 / 01 (ATA)
<i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique	1	1	10H (modification du temps de travail)	C2 / 01 (ATA)
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire Mairie	Secrétaire Mairie	1	1	35H	SEC Mairie Echelon I1
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	28H (temps partiel)	C3 / 03
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	24H	C1 / 01

SERVICE GARDERIE					
Adjoint Animation	Adjoint Animation	1	1	17H30	C1 / 01
Adjoint Animation	Adjoint Animation	1	1	24H	C1 / 01
Adjoint Animation	Adjoint Animation	1	1	17H30	C1 / 01
Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H	C2 / 09
Animateur	Animateur (1 ^{er} grade)	0	1	35H	B / 08
SERVICE ECOLE					
Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe (école maternelle)	1	1	35H	C2 / 10 CDI
Adjoint Animation	Adjoint Animation (école élémentaire)	1	1	28H15	C1 / 01 CDD
ATSEM	Agent spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	28H15	C2 / 04 CDI

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les effectifs prévus pour les filières énoncées ci-dessus

N°20190321-SO-02-D10

Objet : Remplacement des fenêtres (côté rue) du logement au-dessus de la mairie

Consécutivement aux discussions menées lors de précédents conseils, le Maire a consulté plusieurs entreprises en vue du remplacement des fenêtres (côté rue) du logement situé sur la mairie.

Ainsi, il s'avère que :

1/-L'entreprise Granthil de Petite-Hettange prévoit des travaux pour un montant de 4'216.-€HT soit de 5'059.20€TTC

2/-L'entreprise AJP Fermetures de Nilvange prévoit des travaux pour un montant de 3'788.-€HT soit de 3'996.34€TTC

3/-L'entreprise Fermeture des Trois Frontières de Bizing prévoit des travaux pour un montant de 3913.08€HT soit de 4'695.70€TTC (sans volet)

de 5'853.28€HT soit de 7'023.94€TTC (variante monoblocs avec volets motorisés)

de 5'372.64€HT soit de 6'447.17€TTC (variante monoblocs avec volets roulants manuels)

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à passer commande des travaux portant sur le remplacement des fenêtres (côté rue) du logement sur la mairie à l'entreprise AJP Fermetures de Nilvange pour un montant de 3'788.-€HT soit de 3'996.34€TTC

N° 20190321-SO-02-D11

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal (en remplacement d'un contrat ATA)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire décide de créer un poste d'Adjoint administratif principal à 24h/semaine.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à 24H00/semaine soit 24/35^{ème}, avec effet au 15/06/2019, pour :

- 1/- la maintenance de l'équipement informatique communal (mairie, écoles et garderie périscolaire),
- 2/- la gestion du site web de la commune,
- 3/- la parution de la revue communale le « Petit Apachois »,
- 4/- la maintenance de la vidéo surveillance,
- 5/- la conception d'affiches et de flyers, et
- 6/- le poste de délégué à la protection des données,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Echelle C2).

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal sur la base du 1er échelon.

Après discussion, le Conseil municipal, DECIDE,

par 11 voix Pour (dont 3 avec procuration) aucune voix Contre et 1 abstention

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 20190321-SO-01-D12

Objet : Subvention à l'Association des Parents d'Elèves

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) d'Apach et précise que l'association demandeuse satisfera cette année aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM (voir délibération n°20150924-SO-08-D04) en organisant de multiples manifestations pour récolter des fonds afin de financer les projets des deux écoles communales.

Après discussion, le Conseil décide, **par 11 voix (dont 3 par procuration) , 1 abstention et aucune voix Contre**, d'accorder à l'APE d'Apach une subvention de 400,-€ au titre de l'année 2019.

N°20190321-SO-02-D13

Objet : Subvention au Comité de Jumelage

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant du Comité de Jumelage d'Apach et précise que l'association demandeuse satisfera cette année aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM (voir délibération n°20150924-SO-08-D04) en organisant une manifestation pour récolter des fonds ainsi qu'en organisant le voyage de la Vienne.

Après discussion, le Conseil décide, **par 8 voix Pour, 4 abstentions et aucune voix Contre**, d'accorder au Comité de Jumelage d'Apach une subvention de 2'000,-€ au titre de l'année 2019.

N°20190321-SO-02-D14

Objet : Projet « Salle Po » demande de partenariat et de soutien financier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Maire rend compte de la réunion et des échanges avec une interlocutrice de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il précise que le montant de l'emprunt que la commune devra solliciter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour réaliser les travaux de transformation, d'extension et de mise en conformité de l'actuelle salle polyvalente Pierre HALLE correspond au reste à charge entre le coût des travaux avec honoraires (montant hors taxe) et le montant des subventions escomptées.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'en l'état actuel des retours de demandes de subvention, le montant en jeu pourrait donc varier globalement de 800'000,-€ à 1'200'000,-€ sachant qu'au cours des travaux, une ligne de trésorerie devra être sollicitée auprès d'un établissement bancaire pour palier le délai d'attente des versements des subventions.

Le Maire demande aux membres du Conseil de valider cette orientation

Après discussion, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de valider la proposition du Maire pour intégrer les montants en jeu au Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2019.



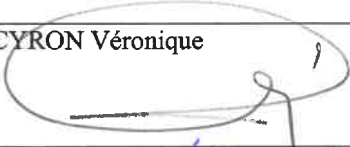

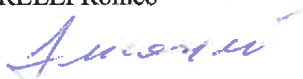

N°20190321-SO-02-D15**Objet : Copil « Patrimoine » Commande globale des plaques signalétiques.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'objet de la délibération D07 prise le 21-12-2016 ainsi que l'objet des devis (portant sur la conception des plaques) suivants :

- 1/- n° 05-06-2017 établi par « Le Semeur d'images » le 29 juin 2017 pour un montant de 3'340,-€HT soit de 3'680,-€TTC
2/- n° 50-12-2018 établi par « Le Semeur d'images » le 20 décembre 2018 pour un montant de 300,-€HT soit de 330,-€TTC

Le Maire rend compte aux membres du Conseil du devis final n° D5560 en date du 11 mars 2019 établi par « Empreinte Signalétique » et portant sur la fourniture de plaques signalétiques en pierre de lave émaillée telles qu'elles ont été définies par les membres du Copil « Patrimoine » et dont le montant total atteint désormais 12'664,00€HT soit de 15'196.80€TTC.

Après discussion, le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à valider la commande des fournitures mentionné au devis n°D5560 précité

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André 
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 25/03/2019
Le Maire